

Nord-Pas de Calais



recensement
agricole
2010

Circuits courts

La région Nord-Pas de Calais est très densément peuplée. C'est un bassin de consommation qui connaît une forte dynamique périurbaine. Par ailleurs, l'agriculture y est très présente et occupe 66 % de son territoire. Elle présente une densité encore relativement forte d'exploitations agricoles, maillant ce territoire. Cette situation permet le maintien d'une tradition de vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux, dont la principale caractéristique est la diversité, en termes de produits, de volumes, de territoires, de systèmes d'exploitation... Il semble que par ailleurs, bon nombre de consommateurs recherchent aujourd'hui des relations de proximité avec les exploitants, afin de trouver des produits frais, de bonne qualité. Le mode de production n'intervient que peu dans la relation qui s'établit entre le producteur et son client, c'est surtout le rapport humain qui est la clé de cette relation de confiance.

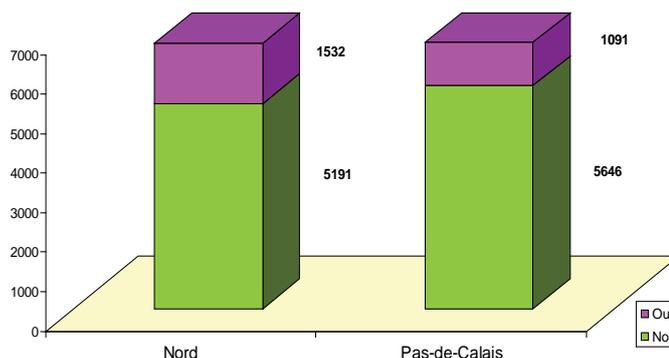
Circuit court : un mode de commercialisation bien représenté dans la région

2 263 exploitations agricoles en région Nord Pas de Calais, soit 19 % d'entre elles déclarent commercialiser une part de leur production en circuit court. La moyenne française est de 15 %. Cette pratique est plus fréquemment rencontrée dans les régions les plus densément peuplées, comme Rhône-Alpes (28 %), Provence Alpes Côte d'Azur (27 %), ou l'Alsace (19 %), la Corse (60 %) étant un cas spécifique.

Cette pratique est de fait plus répandue dans le département du Nord avec 23 % des exploitations, que dans le Pas de Calais, où elles ne sont que 16 %. La SAU (Surface Agricole Utilisée) cultivée par ces exploitations représente 17 % de la SAU régionale.

Lors du recensement de 2000, 4 491 sur 18 036 exploitants recensés avaient déclaré faire de la vente directe au consommateur soit 24,9%. La définition retenue de la vente directe en 2000 n'étant pas la même que celle de 2010, la comparaison des chiffres paraît délicate. Toutefois une enquête réalisée en 2007, reprenant la question du recensement 2000, permettait d'évaluer que seules 19 % des exploitations professionnelles régionales étaient concernées, alors qu'elles étaient plus de 27 % en 2000. Cette baisse apparente est à relativiser avec la complexité et la diversité des combinaisons de ce mode de commercialisation et des systèmes de production.

Part des exploitations pratiquant un circuit court



Source : Agreste - DRAAF du Nord-Pas de Calais - Recensement agricole 2010

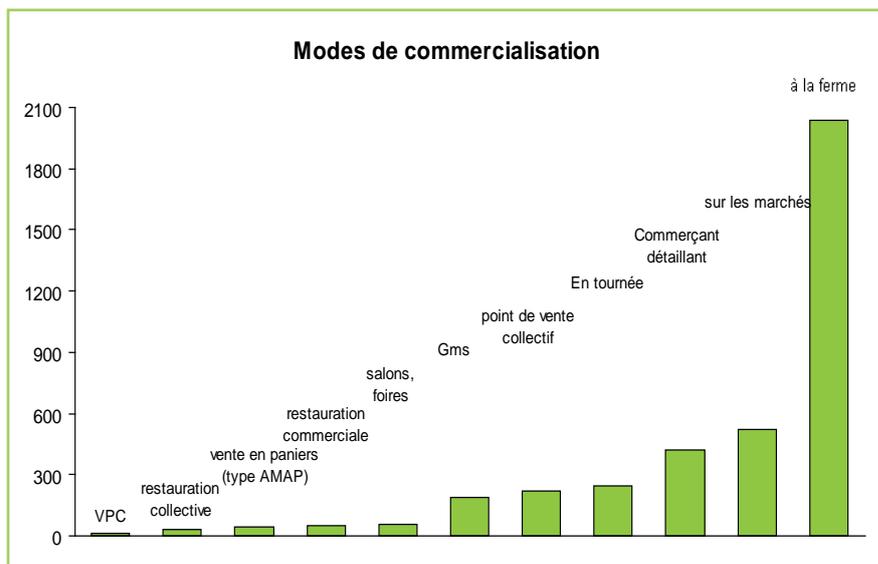


Circuit court : la vente à la ferme, commercialisation dominante

De cette enquête, il ressort que la vente directe est le mode de circuit court dominant, mobilisant ainsi la main d'œuvre de l'exploitation.

Le plus utilisé est la vente à la ferme, représentant 78%, loin devant les marchés (20%), les détaillants (16%) et tournées à domicile (9%). Les GMS sont peu concernées (7%) ainsi que les points de vente collectifs (8%) et paniers du type AMAP (2%). La vente à la restauration collective comme la vente par correspondance restent anecdotiques.

Remarque : un exploitant peut déclarer jusqu'à trois modes de circuit court.



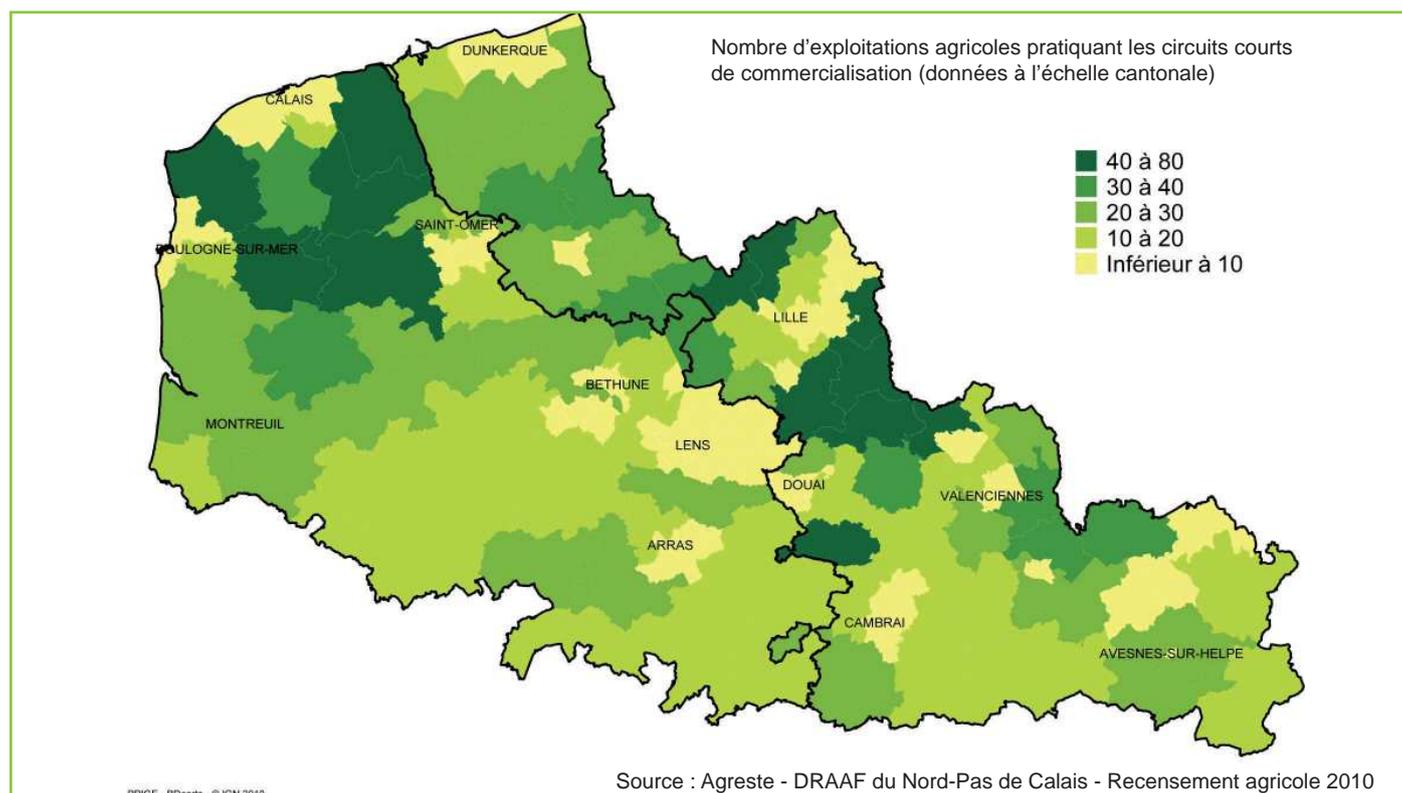
Circuit court : une pratique inégalement répartie sur le territoire

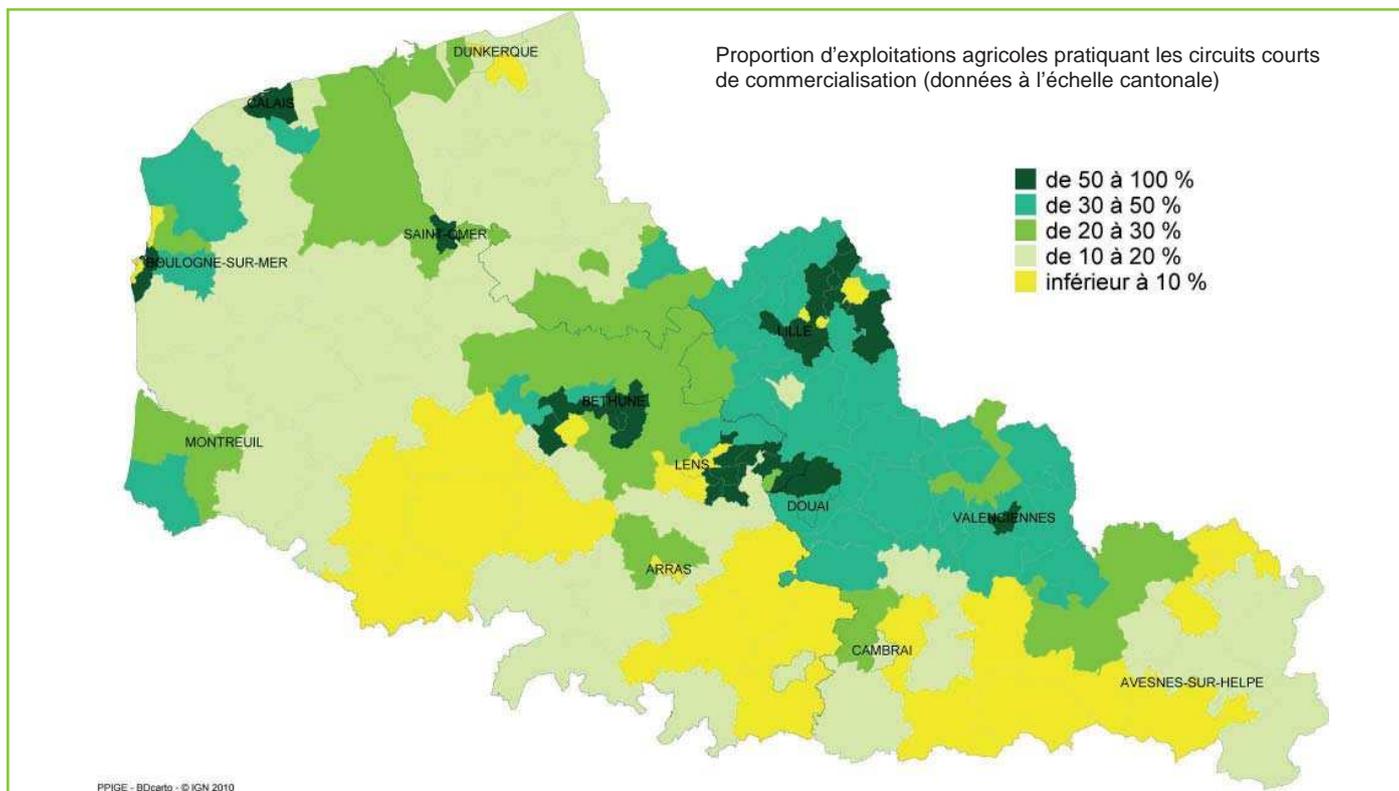
Des exploitations pratiquant les circuits courts sont présentes sur tout le territoire. Des études régionales montrent en effet que cette pratique naît davantage par une volonté de diversification d'un système d'exploitation, que par sa localisation.

Aussi, si on regarde la répartition par canton du nombre de ces exploitations

(voir carte ci-dessous), leur présence semble liée au nombre élevé d'exploitations de taille moyenne ainsi qu'à un prépondérance du système polyculture-élevage. Toutefois, la concentration de ces exploitations (voir carte page ci-contre) est plus importante autour des grandes agglomérations (zones urbaines de Lille, Dunkerque, Saint-Omer, Calais), dans le bassin

minier (Béthune, Lens, Douai, Valenciennes) et au niveau du littoral, plus touristique (Boulogne sur Mer, Montreuil). La proximité du marché apparaît donc bien comme un facteur de maintien et de développement de ces circuits.





Source : Agreste - DRAAF du Nord-Pas de Calais - Recensement agricole 2010

Circuit court : dominante de produits végétaux

Les produits les plus vendus sont issus de la filière végétale, surtout dans le Nord où ils représentent 63% des ventes pour 52% dans le Pas de Calais. Il s'agit principalement des légumes (25%), loin devant les fruits et les fleurs. Sur les 640 exploitations commercialisant d'« autres produits », une part importante concerne la pomme de terre. Pour le secteur animal, ce sont en premier lieu les produits laitiers (12 %) et les œufs et volailles (11%) qui sont ainsi commercialisés.

En Nord-Pas de Calais, un grand nombre de producteurs laitiers (680) ont une référence (quota) en vente directe.

Pour les légumes, la part représentée par les circuits courts est importante dans le chiffre d'affaires : pour 45% des exploitations concernées, il représente plus de 50%. Ce mode de commercialisation est très marginal dans le chiffre d'affaires pour les produits laitiers.

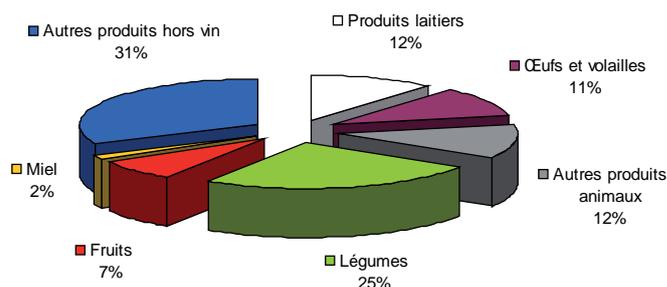
5 % des exploitants commercialisant en circuit court ont créé une structure juridique spécifique pour ce faire.

Nature des produits, objets de circuits courts

Exploitations agricoles	Nord	Pas de Calais	Région
Produits laitiers	230	200	430
Oeufs et volailles	210	200	410
Aut. produits animaux	240	210	450
Légumes	520	320	840
Fruits	150	40	190
Miel	40	20	60
Autres produits	640	360	1 000

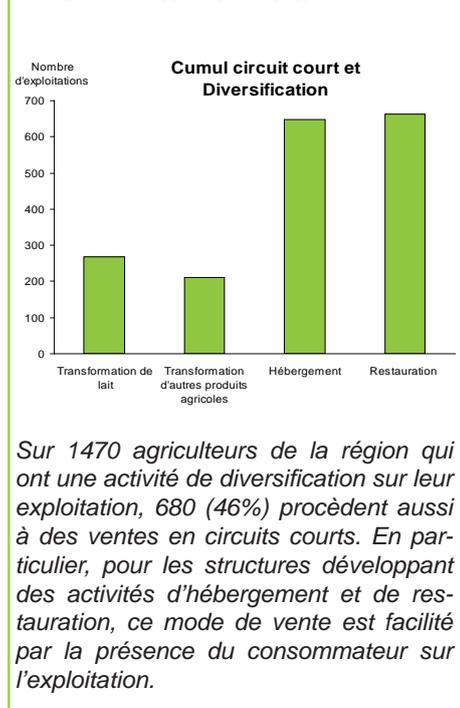
Source : Agreste - DRAAF Nord-Pas de Calais - RA 2010

Produits commercialisés en circuits courts



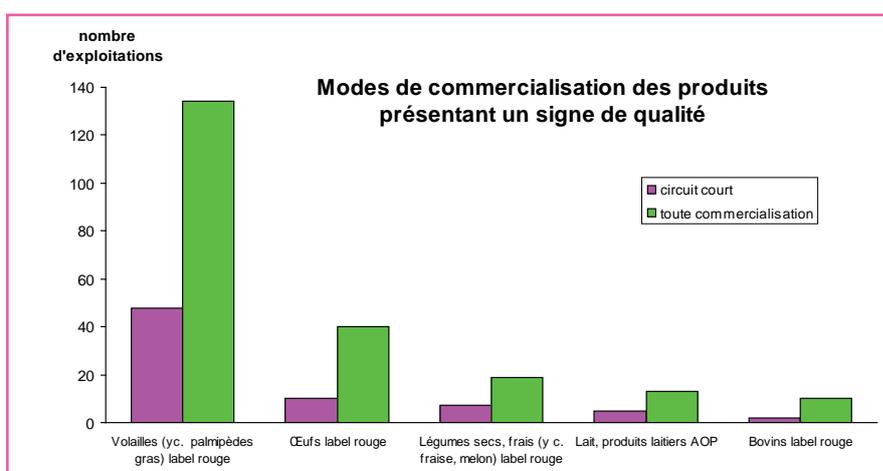
Circuit court : les produits sous signe de qualité bien représentés

Des circuits courts très en lien avec les activités de diversification



Les productions porteuses d'un signe de qualité : AOP (Appellation d'origine protégée), IGP (indication géographique protégée) et Label Rouge, sont relativement bien représentées dans les circuits courts avec 22 % d'exploitations concernées. En effet, seules 18 % d'exploitations en région produisent sous signe de qualité.

Ce mode de commercialisation permet de mieux valoriser les efforts réalisés pour ces produits de qualité. Cette représentation est plus importante dans le Pas de Calais que dans le Nord, sans doute à lier aux bassins de production de volailles de qualité, notamment sous label rouge.

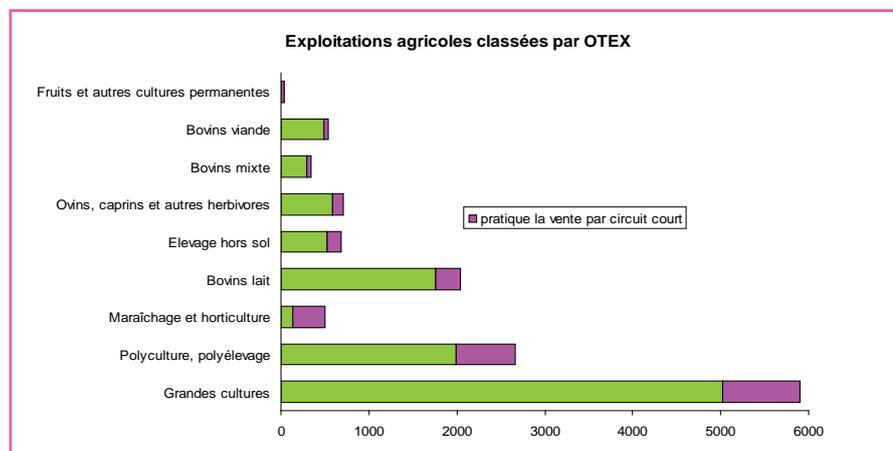


Circuit court : une forte représentation pour les exploitations à dominante fruits et légumes

Le circuit court est très présent dans les exploitations à dominante de production fruitière, légumière et horticole. Ces produits ne nécessitant pas de transformation pour la vente, celle-ci est relativement simple à mettre en place. Le critère

de « fraîcheur » des produits attire aussi le consommateur. Les exploitations spécialisées dans ces productions et pratiquant le circuit court sont même plus nombreuses que celles ne le pratiquant pas.

Elles représentent jusqu'à 86% en cultures fruitières et permanentes, 74% en maraîchage et horticulture alors qu'en grandes cultures, elles ne sont que de 15% des exploitations, et même seulement 5% pour les systèmes spécialisés en céréaliculture. Entre les deux départements, on ne constate pas vraiment de différence de répartition dans les OTEX hormis pour deux productions : pour les ovins et caprins, dans le Nord, il y a deux fois plus d'exploitations vendant en circuit court que dans le Pas de Calais. On constate aussi dans le Pas de Calais, un taux beaucoup plus fort de circuit court pour la production spécialisée de porcs. Ces phénomènes correspondraient à des opportunités de marché ou à des initiatives d'organisation locale.



Circuit court : une part significative pour les moyennes exploitations

Si l'on étudie les circuits courts sous l'angle de la taille économique des exploitations, ce sont celles de taille moyenne qui prédominent, surtout dans le département du Nord. Une meilleure valorisation des productions par ce biais et l'optimisation de la main d'œuvre sont sans doute des motivations majeures pour ce mode de commercialisation permettant de consolider le revenu des exploitations concernées. Pour une majorité d'exploitations, ce mode de commercialisation res-

part du chiffre d'affaires	Nord		Pas de Calais	
	effectif	%	effectif	%
10 % et moins	610	40	570	52
11 à 50 %	380	25	230	21
51 à 75 %	130	9	30	6
plus de 75 %	410	27	230	21

te toutefois marginal dans le chiffre d'affaires. Les 640 exploitations pour lesquelles la vente par circuits courts constitue plus de 75 % du chiffre d'affaires apparaissent comme très spécifiques. Ce sont essentiellement des petites exploitations axées sur les productions légumières et horticolas.

taille des exploitations		Nord			Pas de Calais		
		petites	moyennes	grandes	petites	moyennes	grandes
commercialisation via des circuits courts	oui	380	530	630	180	350	560
	non	1 270	1 350	2 570	1 090	1 620	2 940
	%	23	28	20	15	18	16

Circuit court : 2,3 UTA par exploitation

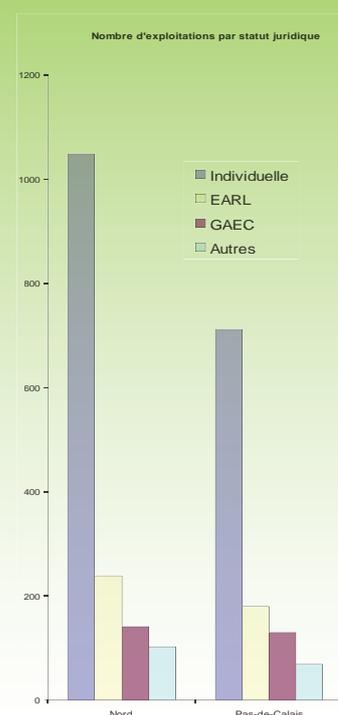
Les exploitations qui pratiquent le circuit court mobilisent un plus grand nombre de personnes, ce qui se traduit par un volume de travail important de 2,3 unités de travail par exploitation. La moyenne régionale est de 1,5 UTA par exploitation. Dans le détail, on constate qu'elles emploient aussi beaucoup de saisonniers : 40% de la main d'œuvre saisonnière de la région est occupée par les exploitations pratiquant les circuits courts. Les salariés permanents sont aussi nombreux : 30% sont dans

ces exploitations qui ne représentent que 19% de l'ensemble des exploitations de la région. Le reste de la main d'œuvre fournie est de type familial. Ces caractéristiques sont liées aussi à l'orientation technico-économique dominante pour ces circuits, soit la production légumière fortement utilisatrice de main d'œuvre.

Nombre d'unités de travail annuel (UTA) par exploitation

mode de commercialisation	UTA familiales	UTA salariés permanents	UTA saisonniers	UTA totales
avec circuit court	1,47	0,37	0,40	2,26
sans circuit court	1,19	0,22	0,14	1,57

Près de 80 % des exploitations pratiquant le circuit court sont de statut individuel alors que ces dernières ne représentent que les deux-tiers de l'ensemble des exploitations régionales.



Une pratique concernant les exploitants de toutes générations

La moyenne d'âge et la répartition entre hommes et femmes pour les chefs d'exploitations ayant des circuits courts sont identiques à celles de l'ensemble des chefs d'exploitations.

Très utilisés en agriculture biologique

Sur les 237 producteurs Bio de la région, 140 vendent en circuits courts, soit 60 %. Ceux-ci commercialisent surtout des légumes, principalement en vente directe aux consommateurs.

Données chiffrées

	Nord	Pas de Calais	Nord-Pas de Calais	France métropolit.	
<i>exploitations agricoles (nombre)</i>	6 750	6 750	13 500	490 000	
circuit court	exploitations pratiquant les circuits courts	1 530	1 090	2 620	72 230
	grandes exploitations (nombre)	630	560	1 190	20 320
	exploitations moyennes (nombre)	530	350	880	26 010
	chefs et coexploitants (personnes)	1 900	1 420	3 320	70 550
	salariés permanents (personnes)	760	460	1 220	35 860
	saisonniers (UTA)	770	280	1 050	19 650
	vente à la ferme (nombre d'exploitations)	1 030	670	1 700	56 610
	vente de légumes (nombre d'exploitations)	520	320	840	14 250
	vente de lait et produits laitiers (nb d'expl.)	230	200	430	7720

Source : Agreste - DRAAF Nord-Pas de Calais - Recensement agricole 2010

Définitions

■ On entend par **circuits courts** plusieurs types de commercialisation possibles, en vente directe ou en vente indirecte.

Ventes directes :

Ventes par le producteur directement au consommateur :

les ventes à la ferme ; les ventes par correspondance ; les ventes en tournées ou à domicile ; les ventes sur les marchés de détail.

Ventes indirectes :

Ventes par le producteur à un intermédiaire (c'est l'intermédiaire qui vend au consommateur) :

ventes à des commerçants-détaillants ; ventes à la restauration collective.

■ **L'exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).

- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...)

- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

■ **Les actifs agricoles** sont les personnes qui participent au travail de l'exploitation agricole.

Les actifs familiaux comprennent les chefs d'exploitation, les coexploitants, ainsi que les membres de la famille, conjoints du chef d'exploitation et des coexploitants, enfants dès lors qu'ils fournissent un travail sur l'exploitation. Les salariés permanents occupent un poste toute l'année, quelque soit sa durée, temps partiel ou complet.

Les salariés saisonniers ou occasionnels ont travaillé à temps partiel ou complet, mais pendant une partie de l'année seulement.

■ Le travail effectué sur l'exploitation comprend également les prestations fournies par des entreprises ou des Cuma. Il est alors compté en temps de travail.

L'**unité de travail annuel (UTA)** permet de cumuler les différents temps de travail. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

■ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la **production brute standard (PBS)**. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « **moyennes et grandes exploitations** », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « **grandes exploitations** » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

■ La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur **orientation technico-économique (OTEX)**.